



Le 8 mai 2009

Note

Pour : L'exécutif national du Parti libéral du Canada, les présidents d'associations de circonscription fédérales, les présidents et les directeurs exécutifs des associations provinciales et territoriales et le Comité national de préparations aux élections

Des: Coprésidents de la campagne nationale

Objet : **Exigences relatives à la tenue d'assemblées d'investiture des candidats aux élections dans les circonscriptions fédérales qui ne sont pas représentées par un député libéral**

- Le gel des demandes d'assemblées d'investiture dans les circonscriptions fédérales qui ne sont pas représentées par un député libéral a pris fin aujourd'hui.
- Il est maintenant possible de demander la tenue d'assemblées d'investiture. De telles demandes seront approuvées seulement si toutes les exigences établies dans les règles nationales de sélection des candidats sont respectées. Les règles suivantes sont particulièrement importantes :
 - Aucune assemblée d'investiture ne peut être convoquée dans quelque province ou territoire que ce soit avant que le président de la campagne nationale n'en ait donné l'autorisation au président de campagne de la province ou du territoire visé.
 - Aucune assemblée d'investiture ne peut être tenue dans quelque circonscription que ce soit autrement que par la convocation formelle d'une telle assemblée (essentiellement dans le formulaire 7) faite par le président de campagne de la province ou du territoire visé au président de l'association de circonscription visée.
 - Le critère de recherche de candidats établi à la règle 4 doit avoir été respecté.
 - Il doit avoir été prouvé, par le biais de la procédure d'approbation (feu vert) qu'un ou plusieurs candidats qualifiés répondent aux critères d'approbation établis à la règle 5.

- L'association de circonscription doit respecter le seuil minimum de membres, qui est établi comme suit :

Soit :

- (i) 300 membres de l'association de circonscription ;

Soit :

- (ii) Un nombre de membres de l'association de circonscription équivalant à un et demi pour cent des suffrages obtenus par le Parti libéral aux dernières élections fédérales, à condition toutefois que cela ne ramène en aucun cas le nombre de membres requis à moins de 100 ;

Selon le nombre le moins élevé.

EN OUTRE

- (iii) Un nombre de membres du Fonds de la victoire équivalant à dix pour cent du nombre de membres de l'association de circonscription requis en vertu du paragraphe (i) ou (ii) ci-dessus, selon le nombre le moins élevé. Dans le calcul du nombre de membres de Fonds de la victoire à ces fins, un membre du Club Laurier comptera pour cinq membres du Fonds de la victoire,

Exemples de calculs

Conditions à respecter pour demander la tenue d'une assemblée d'investiture dans les circonscriptions NON LIBÉRALES

Il y a deux conditions :

(i) **Nombre de membres : Soit 300 membres, soit un nombre de membres équivalant à 1,5 % des suffrages obtenus par les libéraux dans la circonscription visée, SELON LE NOMBRE LE PLUS BAS. Toutefois, il faut un minimum de 100 membres (voir l'exemple B ci-dessous).**

(ii) **Un nombre de membres du Fonds de la victoire équivalant à 10 % du nombre de membres de l'association de circonscription requis. (N.B. : Un membre du Club Laurier compte pour cinq membres du Fonds de la victoire.)**

1. Exemple A

SUFFRAGES obtenus aux élections de 2008

Candidat conservateur	16 779
Candidat libéral	15 185
Candidat néo-démocrate	7 097
Candidat vert	2 114

- 1,5 % de 15 185 égale 227,7. Le nombre minimum de membres requis est donc de 228.
- Le nombre de membres du Fonds de la victoire requis est donc de 23 (22,7 arrondi à 23.)

2. Exemple B

SUFFRAGES obtenus aux élections de 2008

Candidat conservateur	31 883
Candidat bloquiste	7 143
Candidat libéral	5 270
Candidat néo-démocrate	4 352
Candidat vert	2 436

- 1,5 % de 5 270 égale 79. Le nombre de membres requis est donc le minimum de 100.
- Le nombre de membres du Fonds de la victoire requis est donc de 10.

3. Exemple C

SUFFRAGES obtenus aux élections de 2008

Candidat conservateur	23 795
Candidat libéral	23 556
Candidat néo-démocrate	4 767
Candidat vert	3 636

- 1,5 % de 23 556 égale 353. Le nombre de membres requis est donc de 300 (c'est soit 300, soit 1,5 % des suffrages obtenus en 2008, selon le nombre le moins élevé).
- Le nombre de membres du Fonds de la victoire requis est de 30.

4. Exemple D

SUFFRAGES obtenus aux élections de 2008

Candidat conservateur	21 389
Candidat libéral	12 492
Candidat néo-démocrate	10 917
Candidat vert	3 636

- 1,5 % de 12 492 égale 187. Le nombre minimum de membres requis est donc de 187.
- Le nombre requis de membres du Fonds de la victoire est donc de 19 (18,7 arrondi à 19).